

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 91-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
DAEM	1
Ville de Nouméa	1

DÉLIBÉRATION**approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2022/1129 du 3 novembre 2022 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n°2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville et le courrier du maire du 23 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° 141-2023/BAPS/DAEM du 7 février 2023 portant avis sur le projet de modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu l'avis n° 191240-2022/19-REP/DDDT du 6 juin 2023 sur le rapport d'incidence environnementale concernant le projet de modification du PUD de la ville de Nouméa, pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Sakamoto ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/776 du 20 juillet 2023 portant mise en modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 2632-2023/ARR/DAEM du 24 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux modifications n° 2 et n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu l'enquête publique conjointe relative aux modifications n° 2 et n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa qui s'est tenue du 16 au 31 août 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 7 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023-1385 du 07 novembre 2023 portant adoption du projet de modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitant le Maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud et le courrier de saisine du maire du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 175597-2022/5-ACTS/DAEM du 27 septembre 2023,

Considérant que le projet de modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la vallée de « Sakamoto », zone à urbaniser dite « stricte » dont la vocation n'est pas déterminée dans le règlement ;

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation induit une évolution du zonage avec la création d'une zone urbaine à vocation résidentielle de faible densité UB1 et UB2r (relief) et une zone naturelle NLT et NPfs (forêt sèche) ;

Considérant que la présente modification du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ne porte ni atteinte à son économie générale ni ne comporte de graves risques de nuisances,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa, conformément au projet de modification.

ARTICLE 2 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant une durée de deux mois à la mairie de Nouméa ainsi qu'à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud. Mention de cet affichage précisant les lieux où peut être consulté le PUD modifié est insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Le PUD modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Nouméa, à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud, ainsi que sur le site internet de la province Sud.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Ville de Nouméa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sonia BACKES', is written over the seal.

Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr